

ANNEXE AU GUIDE
précisant le cadre d'intervention des aides au projet familial
de la Caf à destination des travailleurs sociaux hors Caf

dont le Quotient familial est inférieur ou égal à 750 €

Le principe d'un projet développé par la famille, soutenu par la mise en œuvre d'un accompagnement social prenant appui sur un diagnostic global est réaffirmé dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion 2018-2022. Il s'appuie sur les potentialités des personnes, en recherchant leur autonomie sur le long terme et en leur permettant d'être impliquées dans les décisions les concernant.

Les aides individuelles sur projet constituent des leviers d'intervention de travail social et sont attribuées à la suite de la réalisation d'un diagnostic social. Réalisé par un professionnel de l'intervention sociale, il permet d'évaluer la nécessité et la nature de l'aide à proposer, notamment l'opportunité de solliciter une aide financière.

Une aide financière sur projet peut être mobilisée pour aider à l'autonomisation des jeunes (18-25 ans) sans enfant à charge pour l'accès à un premier logement. L'aide doit s'inscrire dans le cadre d'un projet développé par le jeune.

Cette demande d'aide peut être réalisée en même temps que la demande FSL accès

Après mobilisation des aides légales et des autres dispositifs d'action sociale, les aides individuelles sur projet viennent en soutien de la famille. Elles apportent un appui complémentaire à l'action des travailleurs sociaux au titre de l'accompagnement social. Elles permettent de soutenir la réalisation d'un projet familial sans nécessairement pallier uniquement des difficultés financières de la famille.

De plus, la Caf finançant certains dispositifs ou contribuant au financement de dispositifs partenariaux, plusieurs motifs de dépenses sont exclus.

Nature des dépenses exclues

- Tous dispositifs d'aides au temps libre (AVF et colo / Camps / Alsh)
- Frais médicaux
- Frais de notaire
- *Impayés de loyer dès lors que la demande se situe dans le champ d'intervention du FSL*
- *Charges locatives dès lors que la demande se situe dans le champ d'intervention du FSL*
- *Dépenses d'énergie (eau, gaz, électricité), de chauffage - dès lors que la demande se situe dans le champ d'intervention du FSL élargi.*
- Découverts bancaires
- Frais de garde – frais de cantine – frais de scolarité –
- Monuments funéraires, ornements, rapatriement / accompagnement du corps à l'étranger (en dehors des frais des pompes funèbres)

Les dépenses liées à la mobilité peuvent être sollicitées dans le cadre d'une aide sur projet globale, dans le seul cadre d'une insertion sociale et dans le cadre d'un financement partenarial.